



WORLD
RESOURCES
INSTITUTE

REUNION FLEGT

Douala, 24 mars 2010

Au-delà de la légalité – La légitimité

Le nécessaire dialogue entre les parties prenantes

Pierre Méthot
World Resources Institute

Légalité et légitimité = Deux notions distinctes

LEGALITÉ: Concret, basé sur des textes

- *Est légal ce qui est autorisé par le droit positif (ou formel) existant, ce qui est conforme aux textes de loi*
- **Loi** : acte de l'autorité souveraine, qui règle, ordonne, permet, défend. Règles de conduite imposées, à tous, par l'autorité

LEGITIMITÉ: Abstrait, basé sur des valeurs, des convictions

- *Est légitime ce qui est et doit être reconnu comme juste et équitable par tous dans une formation sociopolitique déterminée*
- **Loi naturelle**: Fait référence à un système de valeurs communes, reconnues et partagées, à un large consensus social, à l'équité, à l'égalité des droits et devoirs de tous. Conformité avec les besoins et aspirations de tous, et à l'intérêt général. **Ethique**:



Grands constats

1. Ce qui est légal n'est pas nécessairement légitime:
 - Lois fondamentalement mauvaises, injustes, inéquitables
 - Lois décrétées par des autorités non légitimes
 - Lois (et in extenso des politiques) ne tenant pas en compte l'intérêt national (par ex.: biaisées en faveur ou en défaveur de certains acteurs)
 - Lois faisant fi des aspirations, ou ayant des impacts négatifs sur certains groupes de parties prenantes
2. La légitimité engendre et renforce la légalité
3. Difficile de faire respecter des lois illégitimes
4. Le dialogue entre toutes les parties prenantes est essentiel pour asseoir la légitimité



Qui sont les parties prenantes ?

Individus, communautés, groupes sociaux, organisations

- Qui entrent en ligne de compte dans un système
- Qui ont des droits et des intérêts dans un système
- Qui peuvent influencer ou être affectées par les activités qui se déroulent dans le système

Dans secteur forestier: Très nombreux et divers degrés

- Premier degré: Administration, sociétés forestières, populations « locales et autochtones - vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts, ou vivant à distance mais qui les utilisent »
- Autres: Agriculteurs, travailleurs, agents forestiers, fournisseurs d'intrants, écologistes, politiciens, fonctionnaires, consommateurs, agences de l'administration centrale, autorités locales, ONG nationales et internationales, bailleurs de fonds, organisations communautaires, chercheurs, etc.



Dialogue entre parties prenantes essentiel pour:

- Identifier et bien comprendre les aspirations et intérêts de chacune des parties prenantes et permettre la recherche de compromis
- Protéger les droits des populations locales et autochtones: droits fonciers, d'accès et d'usage, et leurs obligations
- Protéger les droits et mieux asseoir les obligations des opérateurs économiques
- Éviter les conflits et assurer la paix sociale
(Climat d'affaires serein et développement socio-économique)
- Favoriser la collaboration entre acteurs
(Synergies, satisfaction des objectifs mutuels)
- Permettre l'appropriation et la responsabilité partagée des politiques, lois et activités



Dialogue devrait notamment porter sur

- Plan d'affectation des terres (zonage)
- Politiques, lois forestières, règlements
- Attribution des concessions forestières et autres types de permis et création de nouvelles aires protégées
- Plans d'aménagement (Préparation, mise en œuvre, suivi)
- Cahier des charges sociales
- Fiscalité
- Partage des bénéfices (par ex.: redistribution taxes)
- Lois et normes du travail et de santé publique
- Développement local



Quels sont les défis de ce dialogue

- Déséquilibres entre les forces en présence (Proximité au pouvoir, moyens matériels et intellectuels)
- Disponibilité et accès à l'information
- Grandes variations, voir conflits intrinsèques, entre acteurs au niveau des agendas, objectifs, schèmes de pensée, systèmes de valeurs, perceptions et compréhension
- Variations, souvent significatives, à l'intérieur même des grands groupes d'acteurs
- Légitimité de certains acteurs (ou représentants)
- Conflits entre droit moderne et coutumier
- Profusion, confusion, contradictions des textes



Quelques conditions nécessaires au dialogue

- Toutes les parties prenantes sont impliquées et leurs points de vue sont tenus en compte
- Les acteurs et leurs représentants sont légitimes et aptes
- On prends le temps qu'il faut
- L'information nécessaire est disponible pour tous, dans un langage clair et adapté
- Le processus est transparent, juste et équitable et qui réduit l'influence indue des acteurs privilégiés
- Les acteurs les plus démunis ou faibles sont assistés



Je vous remercie

